



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-297 – 5 décembre 2023

DOMAINES DE COMPÉTENCES

PAR THEMES

Aide sociale

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif d'aide à l'accès à une complémentaire santé pour les habitants

Par délibérations n° 20-221, n° 21- 193 et n°22-192, respectivement en date des 7 juillet 2020, 20 juillet 2021 et le 12 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé, assureur retenu suite à l'étude menée en 2019 via l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), afin de permettre une facilitation d'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la Commune.

L'objectif était de proposer à l'ensemble des habitants une complémentaire santé avec les avantages suivants :

Un contrat à tarifs négociés permettant un gain de pouvoir d'achat

Une adhésion qui n'est pas soumise à un questionnaire de santé, sans limite d'âge

Plusieurs formules avec des niveaux de prestations différents

Compte tenu des tarifs des contrats individuels d'accès à une complémentaire santé qui sont élevés et qui ne permettent pas à certains publics d'y adhérer, notamment les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion) ou celles qui ne sont pas concernées par les mutuelles d'entreprise ou encore les assistantes maternelles qui n'ont pas de couverture d'entreprise car elles relèvent du statut des indépendants, la Commune de Guichen a décidé de poursuivre l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants.

Le bilan effectué sur la dernière année de signature du protocole montre que, depuis septembre 2019, date de la mise en place de cette offre, il y a eu :

- 175 contacts personnes qui se sont renseignées auprès d'AXA

- 87 contrats qui ont été validés, représentant plus d'une centaine de personnes couvertes

Selon les proportions suivantes :

- Retraités : 53 souscriptions

- Professionnels Non-Salariés (artisans, commerçants) : 24 souscriptions

- Fonctionnaires : 7 souscriptions

- Salariés : 3 souscriptions

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre des marchés publics car la collectivité n'agit pas en tant qu'acheteur. Elle ne souscrit pas directement le contrat d'assurance complémentaire santé et ne le finance pas mais elle doit formaliser l'accord par la signature d'un protocole avec l'assureur retenu.

Compte tenu des résultats satisfaisants de ce service,

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 13 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé joint en annexe n°12, pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	